

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVAL
Département de La Loire

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
ET EAUX PLUVIALES

Planche EST

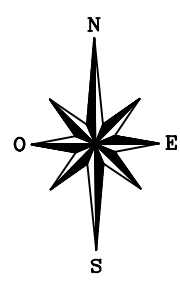


13 Avenue de la Marguerite
42000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04 73 19 02 75
m.pichon@c2ea.com
www.c2ea.com

CARTE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

N° AFFAIRE	NOM DU RCHER	ECHELLE
2023-07	ASS-STGERMAINLAVAL13.dwg	1/5000

VERSION	DATE	DESCRIPTION	PREPARE	VERIFIE	CHARGE
1	Fév-2025	Elaboration du plan	P. BOKNETTE	M. PICHON	L. VIGNON
2	Oct-2025	Modification du plan	S. BRUN	M. PICHON	L. VIGNON
3					
4					
5					



LEGENDE

PREROGATIVES DU SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES

Pluie déversaire, Débit de fuite : 10 l/s/ha

Habitations existantes :

Conservation de l'évacuation en place si conforme.
Incitatif : stockage avec infiltration à la parcelle si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²) et selon contraintes techniques.

Extensions et reconstructions :

- Si absence de contraintes techniques : stockage avec infiltration à la parcelle de la totalité des eaux pluviales si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²).
- Si présence démontrée de contraintes techniques : stockage avec un débit de fuite régulé raccordé prioritairement au milieu naturel puis au réseau d'eaux pluviales ou unitaire en derniers recours.

Nouvelles habitations :

- Si absence de contraintes techniques : stockage avec infiltration à la parcelle de la totalité des eaux pluviales si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²).
- Si présence démontrée de contraintes techniques : stockage avec un débit de fuite régulé raccordé prioritairement au milieu naturel puis au réseau d'eaux pluviales ou unitaire en derniers recours.

Habitations existantes :

Conservation de l'évacuation en place si conforme.
Incitatif : stockage avec infiltration à la parcelle si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²) et selon contraintes techniques.

Extensions et reconstructions :

- Si absence de contraintes techniques : stockage avec infiltration à la parcelle de la totalité des eaux pluviales si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²).
- Si présence démontrée de contraintes techniques : stockage avec un débit de fuite régulé raccordé prioritairement au milieu naturel puis au réseau d'eaux pluviales.

Nouvelles habitations :

- Si absence de contraintes techniques : stockage avec infiltration à la parcelle de la totalité des eaux pluviales si étude de sol favorable (obligatoire si projet > 300 m²).
- Si présence démontrée de contraintes techniques : stockage avec un débit de fuite régulé raccordé prioritairement au milieu naturel puis au réseau d'eaux pluviales.

Dans tous les cas, le raccordement se fera par le domaine public à la charge du demandeur après concertation avec la collectivité. Tout rejet dans un fossé public ou privé sera soumis à autorisation du gestionnaire.

Légende

- Réseau unitaire (UN)
- Réseau eaux pluviales (EP)
- Fossés
- Gestion des eaux pluviales relevant de la communauté de communes